



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 septembre 2016

Date d'affichage
15 septembre 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme – Taxe
foncière sur les propriétés
non bâties – Exonération
temporaire pour les vergers,
cultures fruitières d'arbres
et d'arbustes et vignes*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

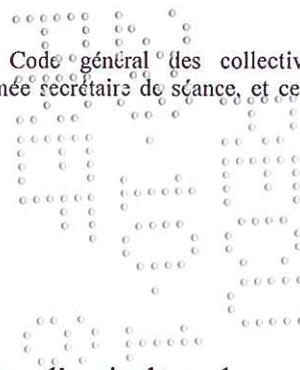
Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Le projet de pôle arboricole mis en œuvre par la commune, la chambre d'agriculture du Var, la SAFER ainsi que les représentants de la filière de la figue de Sollies (Syndicat de défense de la figue et Copsolfruit). L'objectif est la redynamisation de la zone agricole.

Ce projet a été formalisé par la convention de partenariat, relative au projet de pérennisation de la filière figue de Sollies sur le territoire intercommunal de la vallée du Gapeau, signée le 30 juin 2015. Cette convention s'articule autour de deux missions :

- Assurer la pérennité des vergers existants ;
- Développer le potentiel de production.

Dans le cadre de cette deuxième mission, l'action n° 11 prévoit d'inciter les propriétaires fonciers à valoriser leur fonds agricole notamment par la mise en œuvre de mesures fiscales incitant les propriétaires de parcelles incultes à remettre en culture leur fonds. Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1395 A bis du code

général des impôts, il est proposé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée maximale de huit ans, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes (3° et 4° catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908).

Il est précisé que cette exonération porte uniquement sur la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1395 A bis ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **DECIDE**

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **D'EXONERER** pour une durée de huit ans les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

- **CHARGE** le maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 OCT. 2016
et publication ou notification du 28 OCT. 2016

